

# MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 août 2019

**Présents** : AVON Jean-Michel, BERAUD François, BLOUET Christine, BRONDEX Elisabeth, BURGOD Stéphane, COCHET Simone, COPPIN Martine, DAVIET Bernard, DEMAISON Béatrice, DERRIEN Patrice, DESTAGNOL Bernard, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, VALLIER Michel, VERCAEMST Isabelle, VIOLLET Marc, VIOLLET Philippe

**Absents excusés** : BAU ROUPIOZ Valérie (pouvoir donnée à F. RAVOIRE), THOMAS Patrice,

**Absents** : LAMBERT Damien, LEGOUHY Valérie, POUPARD Valérie, ROUPIOZ Gilbert, SZMALC Véronique, TILLIET Christophe, VIGNOUD Sophie,

**Secrétaire de séance** : Mme Martine COPPIN

\*\*\*\*\*

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

DEL\_2019\_128 : Modification du poste d'agent de propreté et surveillant cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste d'agent de propreté et surveillant de cantine. Il convient d'enlever les heures correspondant au ménage de la nouvelle classe, de l'épicerie. Il convient également de réduire le nombre d'heure prévue pour le ménage de l'école maternelle. Il convient d'ajouter 2.25 heures pour la surveillance de la cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi d'agent de propreté et surveillant de cantine, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23.75 heures hebdomadaires

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi d'agent de propreté surveillant de cantine, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21.55 heures (après annualisation).

**Précise** que le temps de travail sera annualisé et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel

DEL\_2019\_129 : Modification du poste d'ATSEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste d'ATSEM. Afin de permettre à l'agent d'avoir un temps de préparation des activités, il est nécessaire d'ajouter 2 heures par semaine scolaire.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi d'ATSEM, grade ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27 heures par semaine scolaire

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi d'ATSEM, grade ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29 heures par semaine scolaire.

**Précise** que le temps de travail sera annualisé et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel

DEL\_2019\_130: Modification du poste d'ATSEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste d'ATSEM. Afin d'assurer un meilleur service de garderie périscolaire le matin, l'agent effectuera ¼ heure de plus chaque jour.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi d'ATSEM, grade ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine scolaire.

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi d'ATSEM, grade ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures par semaine scolaire.

**Précise** que le temps de travail sera annualisé et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel

DEL\_2019\_131 : Modification du poste d'ATSEM – animateur garderie extrascolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste d'ATSEM – animateur garderie extrascolaire. Au vu des effectifs durant le temps de garderie, il n'est pas nécessaire de conserver l'ensemble du personnel prévu. Il faut donc supprimer le temps correspondant à la garderie du matin et au temps de préparation soit 4.75 heures par semaine scolaire.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi d'ATSEM – animateur garderie extrascolaire, grade ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 25.75 heures par semaine scolaire.

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi d'ATSEM, grade ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures par semaine scolaire.

**Précise** que le temps de travail sera annualisé et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

DEL\_2019\_132 : modification du poste de cuisinière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, suite à la création d'une seconde cantine à l'école du Centre, il est nécessaire de modifier le poste de cuisinière. Il convient d'ajouter 2 heures par semaine scolaire.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi de cuisinière, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures par semaine scolaire

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi de cuisinière, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures par semaine scolaire.

**Précise** que le temps de travail sera annualisé, et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

DEL\_2019\_133 : Modification du poste de surveillant cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services et à l'installation des bungalows à l'école du centre, il est nécessaire de modifier le poste de surveillant de cantine. Il sera ajouté à ce poste le ménage des locaux des bungalows, soit 10 heures par semaine scolaire et 10 heures à chaque période de petites vacances et 15 heures aux grandes vacances

Monsieur le Maire propose également d'ouvrir ce poste sur un grade d'adjoint technique.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi de surveillant de cantine, grade adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 2.25 heures par semaine scolaire.

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi d'agent de propreté - surveillant de cantine, grade adjoint technique (C1), permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12.25 heures par semaine scolaire et 10 heures à chaque période de petites vacances et 15 heures durant les vacances d'été,

**Précise** que le temps de travail sera annualisé, et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

DEL\_2019\_134 : Modification du poste de surveillant de cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste de surveillant de cantine. Les heures de cantine du jeudi seront transférées sur un autre poste. Il convient donc de réduire la durée hebdomadaire de travail de 2.25 heures.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi de surveillant de cantine, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine scolaire.

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi de surveillant de cantine, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6.75 heures par semaine scolaire.

**Précise** que le temps de travail sera annualisé et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

DEL\_2019\_135 : Modification du poste d'agent de propreté

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste d'agent de propreté. Il convient de supprimer le temps de travail correspondant au ménage de la mairie et de la salle des fêtes et d'ajouter 5 heures par semaine scolaire pour la surveillance de la garderie et 2 heures par semaine scolaire pour le ménage de l'école. Le poste sera ainsi :

- Ménage de l'école du Val : 14 heures par semaine scolaire – 14 heures à chaque petite vacance et 28 heures aux vacances d'été
- Garderie du soir à l'école du Val : 5 heures par semaine scolaire

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi d'agent de propreté, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 13.35 heures (après annualisation).

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi d'agent de propreté et animateur périscolaire, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures par semaine scolaire et 14 heures à chaque petite vacance, 28 heures aux vacances d'été.

**Précise** que le temps de travail sera annualisé, et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

DEL\_2019\_136 : Modification du poste de surveillant de cantine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le poste de surveillant de cantine. Il convient d'ajouter 1.34 heure (1 heure et 20 min) par semaine scolaire afin que l'agent prépare les goûters avant l'arrivée des enfants en garderie. Il convient également d'ajouter 8 heures de ménage à chaque petite vacance pour la remise en état de la cuisine et de la cantine.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi de surveillant de cantine, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22.66 heures par semaine scolaire.

**Décide** de créer à compter de cette même date un emploi de surveillant de cantine et animateur périscolaire, grade adjoint technique, permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine scolaire et 8 heures à chaque petite vacance.

**Décide** que le temps de travail sera annualisé, et que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

**DEL\_2019\_137 : Création d'un poste d'agent de propreté**

Monsieur le Maire expose que suite à la réorganisation des services et notamment à la reprise du ménage de l'école primaire du Centre, il est nécessaire de créer un poste d'agent de propreté. Il précise que ce poste sera ouvert sur un grade d'adjoint technique.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un emploi d'agent de propreté, grade adjoint technique, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10.75 heures par semaine scolaire et 15 heures à chaque période de petites vacances et 30 heures pendant les vacances d'été.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel, et que le temps de travail sera annualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au recrutement.

**DEL\_2019\_138 : Suppression du poste d'animateur extrascolaire**

**Vu** la délibération n°DEL\_2019\_036 portant création d'un poste d'animateur extrascolaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi d'animateur extrascolaire.

**DEL\_2019\_139 : Suppression du poste d'animateur périscolaire**

**Vu** la délibération n°DEL\_2019\_037 portant création d'un poste d'animateur périscolaire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une réorganisation des services, il est nécessaire de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 l'emploi d'animateur périscolaire.

**DEL\_2019\_140 : Créance éteinte suite à la clôture d'une procédure judiciaire pour insuffisance d'actif**

La Trésorerie de Rumilly/Alby a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créance éteintes. Ces créances portent sur les produits communaux (loyers) dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Désignation du redevable	Montant	Motif
MANDALLAZ SARL	928.70 €	Clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette, et dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget principal de l'exercice en cours.

DEL\_2019\_141 : tarifs utilisation salle de motricité de l'école du Val

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des associations et des professionnels de la commune exerçant une activité sportive la salle de motricité de l'école du Val pour une activité compatible avec la nature du sol et des locaux ne dépassant pas 3 heures (hebdomadaire ou mensuelle).

Cette mise à disposition serait consentie pour un montant de 8 € la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de mettre à disposition des associations et des professionnels de la commune exerçant une activité compatible avec la nature du sol et des locaux la salle de motricité de l'école du Val pour une activité régulière ne dépassant pas 3 heures (hebdomadaire ou mensuelle).

**Précise** que le tarif de la mise à disposition sera de 8 € par séance.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire (convention de mise à disposition...).

DEL\_2019\_142 : Aménagement de la voie verte Sion (école) Saint André – convention de mise à disposition pour travaux avant acquisition avec les consorts Martin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la voie verte entre l'école du Val et Saint André seront en partie situés sur des terrains privés appartenant aux consorts Martin. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il est proposé de signer une convention de mise à disposition avant acquisition. Celle-ci fixe notamment la parcelle concernée, les obligations de chacun et le prix d'acquisition du terrain après travaux (1€ le m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Valide** la convention de mise à disposition avant acquisition de la parcelle AE160 appartenant aux consorts Martin

**Précise** que le prix de vente du terrain après la réalisation des travaux est fixé à 1€ le mètre carré.

**Précise** qu'un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre après la réalisation des travaux pour définir la surface à acquérir par la commune pour régulariser l'emprise du chemin sur la parcelle.

**Précise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire (convention, document d'arpentage, acte d'acquisition auprès du notaire...).

DEL\_2019\_143 : Marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaire : choix du prestataire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre lancé pour le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires de Vallières sur Fier et Versonnex, trois offres ont été reçues :

- 1001 repas
- Elior
- SODEXO.

Une commission s'est réunie le mercredi 10 juillet 2019 afin de procéder à l'analyse de ces offres. Suite à cette analyse, les notes suivantes ont été attribuées aux candidats :

	Solution de base	Variante
1001 repas	7.31	7.01
Elior	7.84	7.54
SODEXO	8.52	

Au vu de ces notes, la commission propose de retenir l'entreprise SODEXO pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires de Vallières-sur-Fier et Versonnex puisque c'est le candidat qui a obtenu la meilleure note.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission et décide de retenir l'entreprise SODEXO pour la fourniture de repas pour les restaurants scolaires de Vallières-sur-Fier et Versonnex., e autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DEL\_2019\_144 : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 présentée par M. le Maire.

DEL\_2019\_145 : Remboursement caution Mme DA SILVA CARDOSO GUILHERME Vanessa et M. DA CAMPOS MARTINS GUILHERME Manuel

Suite au départ de Mme DA SILVA CARDOSO GUILHERME Vanessa et M. Da Campos Martins Guilherme Manuel de l'appartement qu'ils occupaient au 1 171, route de Genève, dans l'immeuble Saunier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'appartement n'ayant pas été libéré vide de meuble, il a été nécessaire de procéder à l'évacuation du mobilier et autres déchets restant dans l'appartement.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas reverser la caution à Mme DA SILVA CARDOSO GUILHERME Vanessa et M. DA CAMPOS MARTINS GUILHERME Manuel afin de couvrir les frais d'évacuation du mobilier.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la proposition de M. le Maire de ne pas reverser la caution à MME DA SILVA CARDOSO GUILHERME VANESSA et M. DA CAMPOS MARTINS GUILHERME Manuel afin de couvrir les frais d'évacuation du mobilier.

**CHARGE** M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le remboursement du solde de la caution

DEL\_2019\_146 : Bail de location du droit de pêche avec l'AAPPMA de l'Albanais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'AAPPMA de l'Albanais est en charge de la gestion piscicole sur les rivières et ruisseaux affluents du Chéran et du Fier dans l'Albanais. A ce titre, l'AAPPMA récolte les droits de pêches auprès des propriétaires de terrains situés en bordure du Fier notamment. En cédant le droit de pêche à l'association, la commune lui délègue la gestion piscicole du Fier au niveau de ces parcelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes : B0864, B1629, C0729, D0224, D0226, D0025, D0223, D0227, AE0030, A1206, D0222

Monsieur le Maire précise qu'afin de formaliser cette cession de droit de pêche, il est nécessaire de signer un bail avec l'AAPPMA de l'Albanais.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de céder son droit de pêche à l'AAPPMA de l'Albanais et de signer le bail annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.